

NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT DU CONSEIL DE TERRITOIRE

Budgets annexes de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Adoption des Comptes de Gestion de l'exercice 2020 du Territoire Marseille Provence.

Contexte :

Vote des Comptes de Gestion des Budgets Annexes 2020 du Territoire Marseille-Provence :

- Eau
- Assainissement
- Ports de Plaisance
- Crématorium
- Opérations d'Aménagement

Compte de Gestion Budget Annexe « Eau » :

Section d'investissement	26 756 967,45 euros
Section de fonctionnement	1 340 833,79 euros
Solde	28 097 801,24 euros

Compte de Gestion Budget Annexe « Assainissement » :

Section d'investissement	238 243,40 euros
Section de fonctionnement	24 997 102,17 euros
Solde	25 235 345,57 euros

Compte de Gestion Budget Annexe « Ports de Plaisance »

Section d'investissement	- 1 831 093,51 euros
Section de fonctionnement	800 296,19 euros
Solde	- 1 030 797,32 euros

Compte de Gestion Budget Annexe « Crématorium »

Section d'investissement	1 445 121,48 euros
Section de fonctionnement	3 627 784,46 euros
Solde	5 072 905,94 euros

Compte de Gestion Budget Annexe « Opérations d'Aménagement » :

Section d'investissement	- 8 018 866,21 euros
Section de fonctionnement	1 345 950,19 euros
Solde	- 6 672 916,02 euros

Informations complémentaires au rapport :

Concordance des écritures du comptable avec celles figurant dans les Comptes Administratifs 2020.

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Finances et Administration Générale

■ Séance du 04 juin 2021

19323

■ Budgets Annexes du Territoire Marseille-Provence – Adoption des Comptes de Gestion de l'exercice 2020 des budgets annexes Eau, Assainissement, Ports de Plaisance, Crématorium, Opérations d'Aménagement

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

En application de l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes 2020 des Budgets Annexes métropolitains est constitué par un vote du Conseil de la Métropole, avant le 30 juin 2021, sur le Compte Administratif de chacun de ces Budgets Annexes présenté par Madame la Présidente.

Conformément à l'article L5217-10-10 de ce même code, préalablement à l'adoption du Compte Administratif, le Conseil de la Métropole doit arrêter le Compte de Gestion de l'exercice clos établi et transmis par Monsieur le Receveur des Finances Publiques.

Le Compte de Gestion du Comptable Public constitue un document de synthèse qui présente les résultats de l'exercice et retrace l'évolution du patrimoine de la Métropole entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'exercice.

Monsieur le Receveur principal de la Métropole Aix-Marseille-Provence a remis, à fin d'approbation, les Comptes de Gestion 2020 des Budgets Annexes du Territoire Marseille-Provence suivants :

- Budget annexe Eau ;
- Budget annexe Assainissement ;
- Budget annexe Ports De Plaisance ;
- Budget annexe Crematorium ;
- Budget annexe Operations D'aménagement.

Les identités de valeur entre ces Comptes de Gestion et les Comptes Administratifs de chacun des Budgets Annexes listés ci-avant ont été vérifiées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur, Considérant

- Après s'être fait présenter le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer de chacun des Budgets Annexes du Territoire Marseille-Provence ;
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Délibère

Article 1 :

Les résultats de clôture de l'exercice 2020 des Comptes de Gestion des Budgets Annexes du Territoire Marseille-Provence sont les suivants :

Budget annexe Eau :

Section d'investissement	26 756 967,45 euros
Section de fonctionnement	1 340 833,79 euros
Solde	28 097 801,24 euros

Budget annexe Assainissement :

Section d'investissement	238 243,40 euros
Section de fonctionnement	24 997 102,17 euros
Solde	25 235 345,57 euros

Budget annexe Port De Plaisance :

Section d'investissement	-1 831 093,51 euros
Section de fonctionnement	800 296,19 euros
Solde	-1 030 797,32 euros

Budget annexe Crematorium :

Section d'investissement	1 445 121,48 euros
Section de fonctionnement	3 627 784,46 euros
Solde	5 072 905,94 euros

Budget annexe opérations D'aménagement :

Section d'investissement	-8 018 866,21 euros
Section de fonctionnement	1 345 950,19 euros
Solde	-6 672 916,02 euros

Article 2 :

Déclare que les Comptes de Gestion des budgets annexes « Eau », « Assainissement », « Ports de Plaisance », « Crématorium » et « Opérations d'Aménagement » du Territoire Marseille-Provence dressés par le Receveur pour l'exercice 2020 visés et certifiés conforme par l'Ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

Article 3 :

Approuve ces Comptes de Gestion.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Budget et Finances

Didier KHELFA